

Nom complet	Commune(s) déléguée(s) associée(s)
Chemin de la Bertignère	Gémages
Chemin de la Cosnerie	Gémages
Chemin de la Davière	Gémages
Chemin de la Fontaine de Gémages	Gémages
Chemin de la Fosse	Gémages
Chemin de la Maudiquère	Gémages
Chemin de la Monnerie	Gémages
Chemin de la Percherie	Gémages
Chemin de la Princerie	Gémages
Chemin de la Sablière	Gémages
Chemin de la Sourdière	Gémages
Chemin de la Trousseminière	Gémages
Chemin des Hautes Brosses	Gémages
Chemin du Champ Pierre Follet	Gémages
Chemin du Meunier	Gémages
Chemin du Moulin de Gémages	Gémages
Chemin du Moulin Rouge	Gémages
Cour de la Pinotière	Gémages
Route de la Rougerie	Gémages
Route des Indes	Gémages
Route du Bois de Gémages	Gémages
Route du Champ sur les Prés	Gémages
Route du Clos des Vignes	Gémages
Rue de l' Église Saint-Martin	Gémages
Chemin de la Guiotière	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Bouleaux	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Moutonnières	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Motte au Loup	Gémages / Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route de Tronas	Gémages / Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin de Fortou	La Rouge
Chemin de Gohanet	La Rouge
Chemin de l' Ormoie	La Rouge
Chemin de la Beaussonnière	La Rouge
Chemin de la Braudière	La Rouge
Chemin de la Brissonnière	La Rouge
Chemin de la Galaisière	La Rouge
Chemin de la Godichère	La Rouge
Chemin de la Goglinière	La Rouge
Chemin de la Malsautière	La Rouge
Chemin de la Monguerrière	La Rouge
Chemin de la Pichonnière	La Rouge
Chemin de la Sibolière	La Rouge
Chemin de la Valtière	La Rouge
Chemin de Ribelou	La Rouge
Chemin des Bleuets	La Rouge
Chemin des Cochinières	La Rouge
Chemin des Marais	La Rouge
Chemin des Pivoines	La Rouge
Chemin des Rigalles	La Rouge

Chemin des Sorbiers	La Rouge
Chemin du Buré des Marches	La Rouge
Chemin du Gêne	La Rouge
Chemin du Grand Buré	La Rouge
Chemin du Joncheray	La Rouge
Chemin du Patisseau	La Rouge
Clos du Rocher	La Rouge
Impasse William Ferdinand	La Rouge
Impasse des Hulottes	La Rouge
Impasse des Lilas	La Rouge
Impasse des Lys	La Rouge
Impasse des Myosotis	La Rouge
Impasse du Champ-Forge	La Rouge
Place de l' Aunay	La Rouge
Route de l' Aiguillon	La Rouge
Route de la Gauberdère	La Rouge
Route du 25 Août 1944	La Rouge
Route du Blé	La Rouge
Rue de Grandchamp	La Rouge
Rue de la Bissonnière	La Rouge
Rue de la Rougette	La Rouge
Rue du Clos aux Moines	La Rouge
Rue du Pré Vert	La Rouge
Ruelle de l' École	La Rouge
Sentier du Déversoir	La Rouge
Route de la Picardière	La Rouge / Mâle
Route de Lorière	La Rouge / Saint-Agnan-sur-Erre
Hameau du Champ de Chartrage	Le Theil-sur-Huisne
Rond-Point d'Avezé	Le Theil-sur-Huisne
Rond-Point de la Gendarmerie	Le Theil-sur-Huisne
Allée Alain Vergnol	Le Theil-sur-Huisne
Allée Émile Delforge	Le Theil-sur-Huisne
Allée Jacques Käser	Le Theil-sur-Huisne
Allée du 11 Novembre 1918	Le Theil-sur-Huisne
Allée du 8 mai 1945	Le Theil-sur-Huisne
Avenue des Entreprises	Le Theil-sur-Huisne
Avenue des Loges	Le Theil-sur-Huisne
Chemin Durbois	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Chartrage	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de l' Embarcadère	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de l' Étang Bouillon	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Verronnière	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Hayes	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Logettes	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Pelouses	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Vaux Mignons	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Vergers	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Bignon	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Bois Leroy	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Buisson du Four	Le Theil-sur-Huisne

Chemin du Champ des Ronces	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Champ du Carrefour	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Tertre Binet	Le Theil-sur-Huisne
Clos Auguste Rouillard	Le Theil-sur-Huisne
Clos de la Chesnaie	Le Theil-sur-Huisne
Clos de la Mare	Le Theil-sur-Huisne
Clos des Hauts du Theil	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Côteau	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Papier	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Val d'Huisne	Le Theil-sur-Huisne
Cour Simon	Le Theil-sur-Huisne
Cour des Jardins	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Beauchamp	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Henri Hue	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Jacques Thué	Le Theil-sur-Huisne
Impasse de la Bruyère	Le Theil-sur-Huisne
Impasse de la Sept	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Aubiers	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Gallais	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Potagers	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Quatre Vents	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Remparts	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Rosiers	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Canal	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Parc	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Puits	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Rail	Le Theil-sur-Huisne
Place Jules Ferry	Le Theil-sur-Huisne
Place Simone Veil	Le Theil-sur-Huisne
Place Stéphane Lécuyer	Le Theil-sur-Huisne
Place de la Mairie	Le Theil-sur-Huisne
Place de la Paix	Le Theil-sur-Huisne
Place des Pins	Le Theil-sur-Huisne
Place des Teilleuls	Le Theil-sur-Huisne
Place des Vignes	Le Theil-sur-Huisne
Route de la Rachée	Le Theil-sur-Huisne
Route du Theil	Le Theil-sur-Huisne
Rue Bacchus	Le Theil-sur-Huisne
Rue Calluna	Le Theil-sur-Huisne
Rue Cristal	Le Theil-sur-Huisne
Rue d'Auvergne	Le Theil-sur-Huisne
Rue de l'Arche	Le Theil-sur-Huisne
Rue de l'Étang	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Cave Rouge	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Cidrerie	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Coudraie	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Croix	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Fanerie	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Fontaine	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Pêcherie	Le Theil-sur-Huisne

Rue de la Pelzinière	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Taille	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Vallée	Le Theil-sur-Huisne
Rue de Ravine	Le Theil-sur-Huisne
Rue de Salvert	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Acacias	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Barres	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Charmilles	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Enclos	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Moulins	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Ponts	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Prés	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Sources	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Champ Bourdon	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Château d'O	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Coin Joli	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Collège	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Ruisseau	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Stade	Le Theil-sur-Huisne
Ruelle de la Charretière	Le Theil-sur-Huisne
Ruelle du Fournil	Le Theil-sur-Huisne
Avenue de la Gare	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Avenue du Perche	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Impasse des Artisans	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Impasse du Pressoir	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Rue Robert Bensley	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Rue de la Matteau	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Rue du Cormier	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin de la Liarde	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin du Montcorbin	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin du Vieux Pont	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Clos des Rigotières	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route du Champ Meunier	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route du Château de l'Hermitière	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route de Saint-Cyr	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière / La Rouge
Route Abadie	Le Theil-sur-Huisne / Mâle
Chemin de la Barberie	L'Hermitière
Chemin de la Coudre	L'Hermitière
Chemin de la Fleurière	L'Hermitière
Chemin de la Grisonnière	L'Hermitière
Chemin de la Héraudière	L'Hermitière
Chemin de la Joussinière	L'Hermitière
Chemin de la Kabylie	L'Hermitière
Chemin de la Laurencière	L'Hermitière
Chemin de la Méhairie	L'Hermitière
Chemin de la Page	L'Hermitière
Chemin de la Reinière	L'Hermitière
Chemin de la Sergotière	L'Hermitière
Chemin de Villeneuve	L'Hermitière
Chemin des Baronnières	L'Hermitière

Chemin des Gasseaux	L'Hermitière
Chemin des Gennetières	L'Hermitière
Chemin des Maisons Neuves	L'Hermitière
Chemin des Vieilles Maisons	L'Hermitière
Chemin du Chailloué	L'Hermitière
Impasse de la Roche	L'Hermitière
Place Jean Reiss	L'Hermitière
Place Maurice Hérault	L'Hermitière
Route de la Pierre Procureuse	L'Hermitière
Route des Feugerles	L'Hermitière
Route des Rondelières	L'Hermitière
Rue Germaine de Courson	L'Hermitière
Impasse des Sablonnières	L'Hermitière / La Rouge
Route de la Tuterie	L'Hermitière / La Rouge
Rond-Point de Queux	Mâle
Allée des Écureuils	Mâle
Chemin Noir	Mâle
Chemin de Charabaux	Mâle
Chemin de Châteauroux	Mâle
Chemin de Frileuse	Mâle
Chemin de Jambette	Mâle
Chemin de l' Anis	Mâle
Chemin de l' Hacienda	Mâle
Chemin de l' Imbergerie	Mâle
Chemin de la Bahine	Mâle
Chemin de la Bouchère	Mâle
Chemin de la Bretonnerie	Mâle
Chemin de la Briqueterie	Mâle
Chemin de la Carie	Mâle
Chemin de la Châtaigneraie	Mâle
Chemin de la Cochetière	Mâle
Chemin de la Croix de Pierre	Mâle
Chemin de la Fouardièrre	Mâle
Chemin de la Grange	Mâle
Chemin de la Grangette	Mâle
Chemin de la Jatière	Mâle
Chemin de la Luptière	Mâle
Chemin de la Mauditière	Mâle
Chemin de la Porte	Mâle
Chemin de la Renarderie	Mâle
Chemin de la Rivière	Mâle
Chemin de la Ruaudière	Mâle
Chemin de la Ruellerie	Mâle
Chemin de la Telonnière	Mâle
Chemin de la Thibaudière	Mâle
Chemin de la Vannerie	Mâle
Chemin de Niort	Mâle
Chemin des Bégaudières	Mâle
Chemin des Bordes	Mâle
Chemin des Côtiers	Mâle

Chemin des Crocs	Mâle
Chemin des Fricaudières	Mâle
Chemin des Grandes Haies	Mâle
Chemin des Hôtels Yvons	Mâle
Chemin des Lançardières	Mâle
Chemin des Petites Grouas	Mâle
Chemin des Planches	Mâle
Chemin des Plas	Mâle
Chemin des Trognettes	Mâle
Chemin du Bordeaux	Mâle
Chemin du Cadiot	Mâle
Chemin du Haut Queux	Mâle
Chemin du Moulin de Mâle	Mâle
Chemin du Petit Bout	Mâle
Chemin du Sablon	Mâle
Chemin du Terrier	Mâle
Chemin du Vau Martin	Mâle
Clos de la Bellangerie	Mâle
Clos du Chêne Vert	Mâle
Impasse de la Morinière	Mâle
Place de l'Église	Mâle
Route de la Bance	Mâle
Route de la Brocante	Mâle
Route de la Dorçais	Mâle
Route des Clairets	Mâle
Route des Marnières	Mâle
Route des Prairies	Mâle
Route du Gibet	Mâle
Route du Gué Pleureur	Mâle
Route du Pont Girard	Mâle
Route du Tertre	Mâle
Rue d'Huisne	Mâle
Rue de l'Écu	Mâle
Rue de la Carrière	Mâle
Rue de la Charmoye	Mâle
Rue des Boulaies	Mâle
Rue du Lavoir	Mâle
Voie de la Liberté	Mâle
Chemin de Beauvais	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de Bétigny	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de Corbonnais	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Blanchardière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Chevrolière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Cordrie	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Heudière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Mansinière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Renaudière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin des Champs Mallet	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin du Four	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin du Margouillard	Saint-Agnan-sur-erre

Clos de la Martinière	Saint-Agnan-sur-erre
Cour de la Cirotière	Saint-Agnan-sur-erre
Impasse du Cabaret	Saint-Agnan-sur-erre
Impasse du Chant de la Rivière	Saint-Agnan-sur-erre
Route d' Amilly	Saint-Agnan-sur-erre
Route de l' Erre	Saint-Agnan-sur-erre
Route de la Roncelière	Saint-Agnan-sur-erre
Route de Saint Agnan	Saint-Agnan-sur-erre
Route du Mont Cendrou	Saint-Agnan-sur-erre
Rue Germain Goulet	Saint-Agnan-sur-erre
Rue de la Clef des Champs	Saint-Agnan-sur-erre
Rue de la Tuilerie	Saint-Agnan-sur-erre
Rue du Cheval Blanc	Saint-Agnan-sur-erre
Rue du Moulin de Saint Agnan	Saint-Agnan-sur-erre

Nom complet	Commune(s) déléguée(s) associée(s)
Chemin de la Bertignère	Gémages
Chemin de la Cosnerie	Gémages
Chemin de la Davière	Gémages
Chemin de la Fontaine de Gémages	Gémages
Chemin de la Fosse	Gémages
Chemin de la Maudiquère	Gémages
Chemin de la Monnerie	Gémages
Chemin de la Percherie	Gémages
Chemin de la Princerie	Gémages
Chemin de la Sablière	Gémages
Chemin de la Sourdière	Gémages
Chemin de la Trousseminière	Gémages
Chemin des Hautes Brosses	Gémages
Chemin du Champ Pierre Follet	Gémages
Chemin du Meunier	Gémages
Chemin du Moulin de Gémages	Gémages
Chemin du Moulin Rouge	Gémages
Cour de la Pinotière	Gémages
Route de la Rougerie	Gémages
Route des Indes	Gémages
Route du Bois de Gémages	Gémages
Route du Champ sur les Prés	Gémages
Route du Clos des Vignes	Gémages
Rue de l' Église Saint-Martin	Gémages
Chemin de la Guiotière	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Bouleaux	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Moutonnières	Gémages / Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Motte au Loup	Gémages / Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route de Tronas	Gémages / Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin de Fortou	La Rouge
Chemin de Gohanet	La Rouge
Chemin de l' Ormoie	La Rouge
Chemin de la Beaussonnière	La Rouge
Chemin de la Braudière	La Rouge
Chemin de la Brissonnière	La Rouge
Chemin de la Galaisière	La Rouge
Chemin de la Godichère	La Rouge
Chemin de la Goglinière	La Rouge
Chemin de la Malsautière	La Rouge
Chemin de la Monguerrière	La Rouge
Chemin de la Pichonnière	La Rouge
Chemin de la Sibolière	La Rouge
Chemin de la Valtière	La Rouge
Chemin de Ribelou	La Rouge
Chemin des Bleuets	La Rouge
Chemin des Cochinières	La Rouge
Chemin des Marais	La Rouge
Chemin des Pivoines	La Rouge
Chemin des Rigalles	La Rouge

Chemin des Sorbiers	La Rouge
Chemin du Buré des Marches	La Rouge
Chemin du Gêne	La Rouge
Chemin du Grand Buré	La Rouge
Chemin du Joncheray	La Rouge
Chemin du Patisseau	La Rouge
Clos du Rocher	La Rouge
Impasse William Ferdinand	La Rouge
Impasse des Hulottes	La Rouge
Impasse des Lilas	La Rouge
Impasse des Lys	La Rouge
Impasse des Myosotis	La Rouge
Impasse du Champ-Forge	La Rouge
Place de l' Aunay	La Rouge
Route de l' Aiguillon	La Rouge
Route de la Gaubertière	La Rouge
Route du 25 Août 1944	La Rouge
Route du Blé	La Rouge
Rue de Grandchamp	La Rouge
Rue de la Bissonnière	La Rouge
Rue de la Rougette	La Rouge
Rue du Clos aux Moines	La Rouge
Rue du Pré Vert	La Rouge
Ruelle de l' École	La Rouge
Sentier du Déversoir	La Rouge
Route de la Picardière	La Rouge / Mâle
Route de Lorière	La Rouge / Saint-Agnan-sur-erre
Hameau du Champ de Chartrage	Le Theil-sur-Huisne
Rond-Point d'Avezé	Le Theil-sur-Huisne
Rond-Point de la Gendarmerie	Le Theil-sur-Huisne
Allée Alain Vergnol	Le Theil-sur-Huisne
Allée Émile Delforge	Le Theil-sur-Huisne
Allée Jacques Käser	Le Theil-sur-Huisne
Allée du 11 Novembre 1918	Le Theil-sur-Huisne
Allée du 8 mai 1945	Le Theil-sur-Huisne
Avenue des Entreprises	Le Theil-sur-Huisne
Avenue des Loges	Le Theil-sur-Huisne
Chemin Durbois	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de Chartrage	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de l' Embarcadère	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de l' Étang Bouillon	Le Theil-sur-Huisne
Chemin de la Verronnière	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Hayes	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Logettes	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Pelouses	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Vaux Mignons	Le Theil-sur-Huisne
Chemin des Vergers	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Bignon	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Bois Leroy	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Buisson du Four	Le Theil-sur-Huisne

Chemin du Champ des Ronces	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Champ du Carrefour	Le Theil-sur-Huisne
Chemin du Tertre Binet	Le Theil-sur-Huisne
Clos Auguste Rouillard	Le Theil-sur-Huisne
Clos de la Chesnaie	Le Theil-sur-Huisne
Clos de la Mare	Le Theil-sur-Huisne
Clos des Hauts du Theil	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Côteau	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Papier	Le Theil-sur-Huisne
Clos du Val d'Huisne	Le Theil-sur-Huisne
Cour Simon	Le Theil-sur-Huisne
Cour des Jardins	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Beauchamp	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Henri Hue	Le Theil-sur-Huisne
Impasse Jacques Thué	Le Theil-sur-Huisne
Impasse de la Bruyère	Le Theil-sur-Huisne
Impasse de la Sept	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Aubiers	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Gallais	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Potagers	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Quatre Vents	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Remparts	Le Theil-sur-Huisne
Impasse des Rosiers	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Canal	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Parc	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Puits	Le Theil-sur-Huisne
Impasse du Rail	Le Theil-sur-Huisne
Place Jules Ferry	Le Theil-sur-Huisne
Place Simone Veil	Le Theil-sur-Huisne
Place Stéphane Lécuyer	Le Theil-sur-Huisne
Place de la Mairie	Le Theil-sur-Huisne
Place de la Paix	Le Theil-sur-Huisne
Place des Pins	Le Theil-sur-Huisne
Place des Teilleués	Le Theil-sur-Huisne
Place des Vignes	Le Theil-sur-Huisne
Route de la Rachée	Le Theil-sur-Huisne
Route du Theil	Le Theil-sur-Huisne
Rue Bacchus	Le Theil-sur-Huisne
Rue Calluna	Le Theil-sur-Huisne
Rue Cristal	Le Theil-sur-Huisne
Rue d'Auvergne	Le Theil-sur-Huisne
Rue de l'Arche	Le Theil-sur-Huisne
Rue de l'Étang	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Cave Rouge	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Cidrerie	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Coudraie	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Croix	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Fanerie	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Fontaine	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Pêcherie	Le Theil-sur-Huisne

Rue de la Pelzinière	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Taille	Le Theil-sur-Huisne
Rue de la Vallée	Le Theil-sur-Huisne
Rue de Ravine	Le Theil-sur-Huisne
Rue de Salvart	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Acacias	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Barres	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Charmilles	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Enclos	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Moulins	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Ponts	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Prés	Le Theil-sur-Huisne
Rue des Sources	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Champ Bourdon	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Château d'O	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Coin Joli	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Collège	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Ruisseau	Le Theil-sur-Huisne
Rue du Stade	Le Theil-sur-Huisne
Ruelle de la Charretière	Le Theil-sur-Huisne
Ruelle du Fournil	Le Theil-sur-Huisne
Avenue de la Gare	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Avenue du Perche	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Impasse des Artisans	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Impasse du Pressoir	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Rue Robert Bensley	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Rue de la Matteau	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Rue du Cormier	Le Theil-sur-Huisne / La Rouge
Chemin de la Liarde	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin du Montcorbin	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Chemin du Vieux Pont	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Clos des Rigotières	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route du Champ Meunier	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route du Château de l'Hermitière	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière
Route de Saint-Cyr	Le Theil-sur-Huisne / L'Hermitière / La Rouge
Route Abadie	Le Theil-sur-Huisne / Mâle
Chemin de la Barberie	L'Hermitière
Chemin de la Coudre	L'Hermitière
Chemin de la Fleurière	L'Hermitière
Chemin de la Grisonnière	L'Hermitière
Chemin de la Héraudière	L'Hermitière
Chemin de la Joussinière	L'Hermitière
Chemin de la Kabylie	L'Hermitière
Chemin de la Laurencière	L'Hermitière
Chemin de la Méhairie	L'Hermitière
Chemin de la Page	L'Hermitière
Chemin de la Reinière	L'Hermitière
Chemin de la Sergotière	L'Hermitière
Chemin de Villeneuve	L'Hermitière
Chemin des Baronnières	L'Hermitière

Chemin des Gasseaux	L'Hermitière
Chemin des Gennetières	L'Hermitière
Chemin des Maisons Neuves	L'Hermitière
Chemin des Vieilles Maisons	L'Hermitière
Chemin du Chailloué	L'Hermitière
Impasse de la Roche	L'Hermitière
Place Jean Reiss	L'Hermitière
Place Maurice Hérault	L'Hermitière
Route de la Pierre Procureuse	L'Hermitière
Route des Feugeries	L'Hermitière
Route des Rondelières	L'Hermitière
Rue Germaine de Courson	L'Hermitière
Impasse des Sablonnières	L'Hermitière / La Rouge
Route de la Tuterie	L'Hermitière / La Rouge
Rond-Point de Queux	Mâle
Allée des Écureuils	Mâle
Chemin Noir	Mâle
Chemin de Charabaux	Mâle
Chemin de Châteauroux	Mâle
Chemin de Frileuse	Mâle
Chemin de Jambette	Mâle
Chemin de l' Anis	Mâle
Chemin de l' Hacienda	Mâle
Chemin de l' Imbergerie	Mâle
Chemin de la Bahine	Mâle
Chemin de la Bouchère	Mâle
Chemin de la Bretonnerie	Mâle
Chemin de la Briquèterie	Mâle
Chemin de la Carie	Mâle
Chemin de la Châtaigneraie	Mâle
Chemin de la Cochetière	Mâle
Chemin de la Croix de Pierre	Mâle
Chemin de la Fouardièrre	Mâle
Chemin de la Grange	Mâle
Chemin de la Grangette	Mâle
Chemin de la Jatière	Mâle
Chemin de la Luptière	Mâle
Chemin de la Mauditière	Mâle
Chemin de la Porte	Mâle
Chemin de la Renarderie	Mâle
Chemin de la Rivière	Mâle
Chemin de la Ruaudière	Mâle
Chemin de la Ruellerie	Mâle
Chemin de la Telonnière	Mâle
Chemin de la Thibaudière	Mâle
Chemin de la Vannerie	Mâle
Chemin de Niort	Mâle
Chemin des Bégaudières	Mâle
Chemin des Bordes	Mâle
Chemin des Côtiers	Mâle

Chemin des Crocs	Mâle
Chemin des Fricaudières	Mâle
Chemin des Grandes Haies	Mâle
Chemin des Hôtels Yvons	Mâle
Chemin des Lançardières	Mâle
Chemin des Petites Grouas	Mâle
Chemin des Planches	Mâle
Chemin des Plas	Mâle
Chemin des Trognettes	Mâle
Chemin du Bordeaux	Mâle
Chemin du Cadiot	Mâle
Chemin du Haut Queux	Mâle
Chemin du Moulin de Mâle	Mâle
Chemin du Petit Bout	Mâle
Chemin du Sablon	Mâle
Chemin du Terrier	Mâle
Chemin du Vau Martin	Mâle
Clos de la Bellangerie	Mâle
Clos du Chêne Vert	Mâle
Impasse de la Morinière	Mâle
Place de l' Église	Mâle
Route de la Bance	Mâle
Route de la Brocante	Mâle
Route de la Dorçais	Mâle
Route des Clairets	Mâle
Route des Marnières	Mâle
Route des Prairies	Mâle
Route du Gibet	Mâle
Route du Gué Pleureur	Mâle
Route du Pont Girard	Mâle
Route du Tertre	Mâle
Rue d' Huisne	Mâle
Rue de l' Écu	Mâle
Rue de la Carrière	Mâle
Rue de la Charmoye	Mâle
Rue des Boulaies	Mâle
Rue du Lavoir	Mâle
Voie de la Liberté	Mâle
Chemin de Beauvais	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de Bétigny	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de Corbonnais	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Blanchardière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Chevrolière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Cordrie	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Heudière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Mansinière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin de la Renaudière	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin des Champs Mallet	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin du Four	Saint-Agnan-sur-erre
Chemin du Margouillard	Saint-Agnan-sur-erre

Clos de la Martinière	Saint-Agnan-sur-Erre
Cour de la Cirotière	Saint-Agnan-sur-Erre
Impasse du Cabaret	Saint-Agnan-sur-Erre
Impasse du Chant de la Rivière	Saint-Agnan-sur-Erre
Route d' Amilly	Saint-Agnan-sur-Erre
Route de l' Erre	Saint-Agnan-sur-Erre
Route de la Roncelière	Saint-Agnan-sur-Erre
Route de Saint Agnan	Saint-Agnan-sur-Erre
Route du Mont Cendrou	Saint-Agnan-sur-Erre
Rue Germain Goulet	Saint-Agnan-sur-Erre
Rue de la Clef des Champs	Saint-Agnan-sur-Erre
Rue de la Tuilerie	Saint-Agnan-sur-Erre
Rue du Cheval Blanc	Saint-Agnan-sur-Erre
Rue du Moulin de Saint Agnan	Saint-Agnan-sur-Erre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250206-20250219_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Droit de servitude consenti au Syndicat

Après avoir pris connaissance du tracé de la (les) ligne(s) souterraine(s) et/ou aérienne(s) sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au Syndicat, maître d'ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes qu'il se propose d'établir, une servitude aux caractéristiques suivantes figurant sur le (les) plan(s) ci-annexés à la présente convention.

Le propriétaire reconnaît au Syndicat, maître d'ouvrage des installations le droit :

RESEAU SOUTERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> D'établir une servitude de passage de 23 mètres des réseaux électriques tels que prévus au plan annexé.
	<input type="checkbox"/> De poser remontée(s) aéro-souterraine(s) sur support, ou bien, à l'extérieur des murs ou façades en terrain privé ou donnant sur la voie publique y compris protection mécanique et câblage.
	<input type="checkbox"/> D'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
	<input checked="" type="checkbox"/> D'y établir à demeure 1 coffret(s) électrique (encastré ou en saillie) + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont 0.63 mètres x 0.36 mètres et d'une hauteur de 1.25 mètres.
RESEAU AÉRIEN	<input type="checkbox"/> D'établir à demeure support(s) et ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité.
	<input type="checkbox"/> De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ mètres.
	<input type="checkbox"/> De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ mètres.
MISE A LA TERRE	<input type="checkbox"/> De réaliser une tranchée sur mètres pour procéder à une mise à la terre.

D'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement de/des ouvrage(s) susvisés, gênant sa (leur) pose ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages et/ou pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

De faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur la ou lesdites parcelle(s) les agents du Syndicat ou ceux du concessionnaire de la distribution publique d'électricité ou de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du Syndicat, du concessionnaire de la distribution publique d'électricité ou de toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

Paraphe du/des propriétaire(s)

Article 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété de la (les) parcelle(s). Toutefois, le propriétaire s'interdit de faire, sur le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de compromettre ou de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre ou à proximité des ouvrages électriques.

Le propriétaire s'engage à garantir en permanence un accès libre et non encombré à ces mêmes ouvrages.

Article 3 : Indemnisation

La présente convention est conclue à titre gratuit. La constitution de droit réel de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode de financement.

Le Syndicat reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent du lieu de situation de la (des) parcelle(s). Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge du concessionnaire de la distribution publique d'électricité s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 4 : Responsabilités

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant de la (les) parcelle(s), sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Syndicat ou du concessionnaire de la distribution publique d'électricité, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire de la distribution publique d'électricité garantit le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 5 : Effets de la présente convention

Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle occupée par les ouvrages visés à l'article 1, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Le propriétaire s'engage en outre, en cas de mutation ou de mise à disposition des parcelles susvisées, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à transférer la présente convention au nouvel ayant droit.

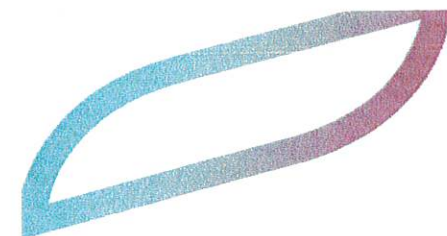
En cas de servitude, la convention sera régularisée par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du Syndicat ou par acte notarié aux frais du propriétaire, en cas de refus de signer l'acte authentique, et publiée au service de la publicité foncière compétent.

Par ailleurs, le propriétaire donne mandat au Syndicat qui accepte, afin d'effectuer toute démarche administrative en son nom, dans le cadre de la réitération de la présente par acte authentique.

Article 6 : Stipulation pour autrui

Paraphe du/des propriétaire(s)

Le Syndicat déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire de la distribution publique d'électricité, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.



**Convention de
VAL AU PERCHE CHENE VERT**
 passage ou servitude
 pour des lignes souterraines et/ou aériennes

Article 7 : Protection des données personnelles

Le Syndicat s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant à l'adresse suivante : rgpd@te61.fr


Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages visés à l'article 1 et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants jusqu'à la désaffectation desdits ouvrages. Il est précisé que, lors de la désaffectation, le concessionnaire de la distribution publique d'électricité prendra en charge, à ses frais, l'enlèvement des ouvrages et leurs accessoires et la remise en état du terrain.

Fait en ...4... exemplaires à Val-au-Perche, le 14/02/2025

Le Président du Syndicat « Lu et approuvé »	Le Propriétaire, signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »
Philippe AUVRAY	<p>Lu et Approuvé Sébastien THIROUARD Maire</p> 

Commune du lieu d'implantation : VAL AU PERCHE Opération N° DB22/089538

Libellé de l'affaire : CHENE VERT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conclu le 17 décembre 2019 entre le Syndicat et Enedis ;

Entre les soussignés :

⇒ Le bénéficiaire du droit :

Le **Territoire d'Énergie Orne** (Te61), représenté par son Président dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 6 rue de Gâtel 61250 VALFRAMBERT, et désigné ci-après par l'appellation « **Le Syndicat** », d'une part,
ET

⇒ Le(s) propriétaire(s) du fonds servant ci-dessous, agissant(s) en qualité(s) de propriétaire(s) désigné(s) ci-après par l'appellation « **Le Propriétaire** », d'autre part :

- NOM, Prénom(s) : COMMUNE DE VAL AU PERCHE Profession :

Adresse : 5 PLACE DE LA MAIRIE 61260 VAL AU PERCHE

Numéro de téléphone : Adresse email :

- NOM, Prénom(s) : Profession :

Adresse :

Numéro de téléphone : Adresse email :

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la ou les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du cadastre) lui appartient(en)t et que rien ne peut restreindre sa capacité à exécuter les engagements souscrits dans la présente convention :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT
VAL AU PERCHE	K	270	LES BOULAIES

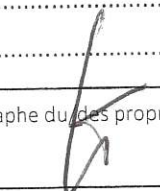
Le propriétaire déclare en outre que la ou les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s)/habité(e) par lui-même.
- exploitée(s)/habité(e) par un tiers (préciser nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) :

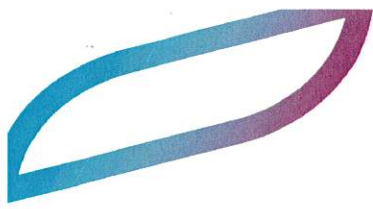
.....

- non exploitée(s)/habité(e)(s).

Paraphe du/ des propriétaire(s)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 061-200053817-20250206-20250214_003-DE
Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/02/2025



CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX

- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE
- ACCIDENT

1 - PRÉAMBULE :

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 20/10/2021.

2 - OBJET DES TRAVAUX :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE
- ACCIDENT

Commune : Val-au-Perche (Le Theil)

Intitulé : Remplacement candélabre accidenté 484AB-006 - rue du Stade

Maître d'ouvrage : Val-au-Perche, nommé ci-après "la collectivité"

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne, nommé ci-après "Te61"



3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux comportent :

Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Fourniture et pose matériel hors sol			1 593,43 €
Fourniture et remplacement d'un candélabre accidenté par un candélabre aluminium brossé cylindro-conique 4ml et d'un luminaire CLIMA, conservation du massif de fondation et dépose de l'ancien candélabre	1	1 593,43 €	1 593,43 €
Montant des travaux HT			1 593,43 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (5%)			1 673,10 €
T.V.A.			334,62 €
Montant des travaux TTC			2 007,72 €
Maîtrise d'œuvre (6% des travaux) - non assujettie à la TVA			100,39 €
Montant de la prestation y compris la maîtrise d'œuvre TTC			2 108,11 €





Récapitulatif financier et aide du Te61

	Montant prévisionnel à budgeter Travaux + Maîtrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	2 108,11 €	0,00 €	0% du HT	2 108,11 €

4 - CONTRIBUTION :

Les études et les travaux seront réalisés conformément aux descriptifs acceptés par la collectivité.

5 - LANCEMENT DES TRAVAUX :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Environ 12 semaines à partir de l'accord de la collectivité (dépend des délais d'approvisionnement)

6 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

La durée de validité du présent devis est de 6 mois.

A réception des travaux, le Te61 établira les titres de recette de la totalité du chantier à l'attention de la collectivité, ainsi qu'un mandat correspondant à la subvention allouée.

En cas de travaux supplémentaires ou modification de projet, une nouvelle convention sera établie à la collectivité.

7 - COMMUNICATION :

Tous les documents de communication où l'objet de ce dossier est évoqué doivent être approuvés par le service de communication du Te61. En fin de chantier, la collectivité s'engage à organiser une réception de chantier en accord avec le service de communication du Te61 afin de valoriser l'opération.

Fait en deux exemplaires à Val-au-Perche, le 10/02/2025.

Pour la collectivité,
Le Maire,
Sébastien THIROUARD

Pour le Te61,
Le Président,
Philippe AUVRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250206-20250214_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025



CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND ET LA COMMUNE
DE VAL-AU-PERCHE
POUR LA RÉALISATION ET REHABILITATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UN CENTRE DE LOISIRS
ET D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE**

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND,

Représentée par sa Présidente, Isabelle Thierry, autorisée par délibération du Conseil
Communautaire de la communauté de communes des collines du perche normand n°1 en
date du 16 janvier 2025.

Ci-après désigné « **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND** »

ET

La COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE,

Représentée par

Ci-après désigné « **la Commune** »

La Commune et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE
NORMAND ci-après collectivement désignées « les Parties », il est convenu ce qui suit

La communauté de communes des collines du perche normand est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des sites scolaires et des accueils de loisirs.

Il revient donc à la communauté de communes des collines du perche normand d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation des équipements scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ses opérations.

La commune de Val-au-Perche (3 369 habitants) est une commune nouvelle composée de 6 communes historiques ; elle compte deux groupes scolaires situés respectivement sur les communes déléguées de La Rouge et du Theil-sur-Huisne (objet de la présente étude) ; Elle est compétente en matière de restauration scolaire et a conservé, à ce titre, la propriété et la gestion de cet espace inclus dans l'ensemble du bâtiment scolaire, au moment du transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2017.

Le groupe scolaire André Barbet accueille environ 185 enfants dans 9 classes. Construit au début des années 1970 et ouvert en 1974, celui-ci n'a pas fait l'objet de travaux d'adaptation ou de réhabilitation. Il dispose d'une situation géographique idéale, à proximité du centre bourg.

Le bâtiment est à ce jour vieillissant et ne répond pas aux exigences actuelles :

- Réglementation PMR
- Réglementations énergétiques
- Nouvelles méthodes d'enseignements.
- Aussi, les enfants sont accueillis au sein de l'école André Barbet pour le centre de loisirs, ce qui n'est pas souhaitable pour le repère des enfants afin de dissocier le lieu pédagogique du lieu de garderie.

⇒ Annexe : programme

L'ensemble des problématiques (coût élevé de fonctionnement, accessibilité PMR inadaptée) pousse l'EPCI à envisager la réhabilitation des bâtiments de l'école ainsi que la construction d'un centre de loisirs regroupant l'ensemble des enfants du territoire. Elle souhaite cependant se laisser l'opportunité de faire une démolition/ reconstruction sur une partie des bâtiments tant que la continuité de l'enseignements est assurée.

La réalisation de cet équipement, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence communale (restauration scolaire) et des équipements de compétence intercommunale (établissements scolaires et centres de loisirs).

Afin de garantir une cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, et pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties recourent à une co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Les Parties désignent la Communauté de Communes des Collines du Perche normand comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La présente convention porte ainsi sur la co-maîtrise d'ouvrage, elle définit les modalités de gestion techniques et financière entre la communauté de communes et la commune, qui financera 100 % du montant des travaux du restaurant scolaire.

Ceci étant exposé, la communauté de communes des collines du perche normand et la Commune conviennent des dispositions suivantes :

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières, de gestion de l'opération d'ensemble « groupe scolaire, centre de loisirs et restauration scolaire », en précisant le cofinancement par les Parties du programme de travaux,

Clause générale d'engagement sur les missions :

En phase construction, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, la communauté de communes des collines du perche normand assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et s'engage à exécuter toutes les étapes du projet, depuis les études de faisabilité immobilière jusqu'à la réception de l'équipement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées, dans le respect du programme de l'opération détaillée à l'article 3 et de ses ambitions qualitatives.

La communauté de communes des collines du perche normand s'engage à inscrire dans son budget d'investissement l'ensemble de l'opération en dépenses et en recettes. Un état des dépenses sera fait, à minima une fois par an jusqu'à la remise d'ouvrage, avec les services de la Commune, afin de réajuster le cas échéant les termes de la convention, notamment les modalités de versement des acomptes.

La communauté de communes des collines du perche normand informe la Commune de l'avancement de l'opération dans le cadre d'une collaboration étroite, et sollicite son accord pour tous les points relevant de l'usage futur des locaux. Toutefois, si l'avis l'accord de la commune remet en cause l'ensemble du projet, le rétroplanning ou tout autres élément lié à la construction, la communauté de communes se réserve le droit de refuser cet accord.

Description de l'équipement :

Le programme technique détaillé (PTD) est présenté en annexe :

⇒ Annexe : programme

Les surfaces utiles présentées pourront évoluer à la marge en phase conception, après validation par la communauté de communes des collines du perche normand en accord avec la commune de val-au-perche.

Locaux spécifiques à la demande de la commune :

En vue d'une mutualisation et d'une optimisation foncière, la Commune a souhaité adjoindre à ce programme les locaux communaux complémentaires suivants : Une restauration scolaire (programme de la restauration en annexe)

Ces éléments ne relevant pas de la compétence de la communauté de communes des collines du perche normand, ils sont pris en charge financièrement à 100% par la Commune, TVA comprise.

Objectifs qualitatifs communs :

La communauté de communes des collines du perche normand et la Commune souhaitent optimiser la qualité environnementale et durable du projet, la performance énergétique en phase exploitation, et garantir le confort, la qualité de l'air et la santé des usagers.

La gestion de la maintenance ultérieure des bâtiments sera facilitée et optimisée.

Les systèmes constructifs proposés doivent permettre une maîtrise des coûts de construction et une optimisation des délais, tout en respectant les objectifs qualitatifs ci- dessus.

Les solutions retenues, tant sur les plans architecturaux que techniques, devront assurer aux exploitants la maîtrise de leurs budgets de fonctionnement et de maintenance : consommation des fluides, facilité d'entretien des surfaces, simplicité et robustesse des systèmes techniques et des matériaux, solutions techniques permettant des interventions de maintenance et de rénovation aisées et limitées dans le temps comme dans l'espace.

Localisation de l'équipement :

L'équipement mutualisé scolaire est situé L'école est située sur la parcelle 000 AE 92 d'une surface de 8 644 mètres carré 4b av des loges 61340 val-au-perche

Planning prévisionnel :

La communauté de communes des collines du perche normand et la Commune s'accordent sur le planning prévisionnel suivant :

⇒ Planning en annexe

Ce planning prévisionnel à une valeur indicative et prend en compte une part d'aléas. Il pourra être revu en fonction de l'avancée réelle de l'opération. Si des éléments imprévus devaient influencer ce planning, la communauté de communes des collines du perche normand s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter tout impact sur livraison.

La date de livraison, est définie d'un commun accord entre la communauté de communes des collines du perche normand et la Commune. Elle s'entend après la date de réception du chantier, dans un délai maximum de trente jours suivant l'avis favorable de la commission de sécurité, et avant la date prévue pour l'ouverture au public de l'équipement. Elle est confirmée par écrit sous forme d'une attestation de livraison.

Collaboration entre la communauté de communes des collines du perche normand et la commune pour le suivi de l'opération d'ensemble :

La communauté de communes des collines du perche normand assume la maîtrise d'ouvrage unique, pleine et entière de l'opération d'ensemble, jusqu'à la date de réception de l'équipement.

La communauté de communes des collines du perche normand est représentée par un assistant à maîtrise d'ouvrage de son choix. Les frais engendrés par ce mandataire seront compris dans les coûts opération, et seront ventilés au prorata des coûts des équipements entre la commune et la communauté de communauté.

Jusqu'à la livraison, la Commune intervient dans le processus de réalisation de l'équipement dans le cadre d'une collaboration étroite avec la communauté de communes des collines du perche normand en sa qualité de co-maître d'ouvrage et/ou de maître d'usage, bénéficiaire final des ouvrages.

A ce titre, les documents contractuels des différentes phases d'avancement de la conception du projet seront transmis à la Commune pour avis : APS, APD, PRO, DCE. Cet avis est émis dans un délai de deux semaines à compter de la transmission des documents d'études. Toute absence d'observations dans ce délai est considérée comme approbation.

La Commune est informée des réunions de chantier afin de pouvoir y participer, les réunions commenceront toujours dans la mesure du possible par la partie restauration, et est destinataire des comptes rendus de chantier.

Les observations de la Commune sont présentées à la communauté de communes des collines du perche normand en tant que porteur de la maîtrise d'ouvrage unique, et non directement aux maîtres d'œuvre, AMO ou équipes, chargés de la conduite d'opération.

Lorsque les ouvrages seront achevés dans un état jugé conforme à leur destination, ils feront l'objet d'une réception par la communauté de communes des collines du perche normand. La Commune sera invitée à exprimer des observations en phase OPR (opérations préalables à la réception) où elle sera dûment conviée avec un préavis raisonnable d'au moins 15 jours.

Faute d'avoir signalé et motivé des observations lors des OPR, la Commune ne pourra pas exiger de faire apparaître des réserves sur les marchés après leur réception. Néanmoins, elle pourra faire valoir ses observations dans le cadre des garanties de parfait achèvement.

Durant les différentes phases de l'opération : études, travaux ou réception, l'esprit de collaboration doit guider la Commune et la communauté de communes des collines du perche normand. En cas de désaccord sur les observations à formuler, les deux parties s'engagent à chercher un consensus dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder le processus de réalisation, ou de réception finale.

Si un point de litige reste irrésolu malgré les efforts des deux parties de trouver un accord dans un délai raisonnable, la communauté de communes des collines du perche normand pourra être amenée à prendre position en dernier ressort en qualité de représentant de la maîtrise d'ouvrage unique, dans un esprit conciliant et dans le souci du bien commun.

Modalités de reprise de gestion des équipements réalisés pour le compte de la commune :

⇒ Date et conditions générales de la reprise :

La communauté de communes des collines du perche normand n'a pas vocation à conserver en gestion les ouvrages ne relevant pas de sa compétence.

La levée des réserves majeures est une condition suspensive à la réception,

Sont considérées comme des réserves majeures toute anomalie visible ou invisible qui empêche le fonctionnement de tout ou partie des équipements. Certaines mineures définies d'un commun accord entre la communauté de communes des collines du perche normand et la Commune pourront être tolérées. Dans ce dernier cas, communauté de communes des collines du perche normand s'engage à faire lever toutes ces réserves mineures dans les meilleurs délais et à transmettre à la Commune les procès-verbaux de levées de réserves à l'issue des travaux.

Faute d'avoir signalé et motivé à la communauté de communes des collines du perche normand des réserves majeures en cours de chantier ou lors des OPR, la Commune ne pourra refuser de recevoir les ouvrages.

Y compris après reprise la Commune s'engage à laisser intervenir les entreprises chargées des levées de réserves ou des travaux relevant de la garantie de parfait achèvement durant la première année. Cela s'applique également au bureau de contrôle, au coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS), aux bureaux d'études, AMO ou experts. Ces interventions seront planifiées d'un commun accord entre la Commune et la communauté de communes des collines du perche normand dans le respect de l'activité et de l'usage des locaux.

Exercice des actions en responsabilité :

La communauté de communes des collines du perche normand exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs jusqu'à la remise à la Commune des ouvrages.

À compter de cette date, la Commune se trouve subrogée dans les droits et actions de la communauté de communes des collines du perche normand, en tant que maître d'ouvrage, liés à l'exercice des garanties légales et contractuelles. Néanmoins, la communauté de communes des collines du perche normand conserve la responsabilité de l'exécution financière des marchés jusqu'à leurs clôtures, et se charge notamment de la levée des réserves et des Retenues de Garanties associées aux marchés, jusqu'au décomptes généraux définitifs.

Dans tous les cas, la communauté de communes des collines du perche normand s'engage à accompagner la Commune pour la résolution des désordres et observations durant la période de Garantie de Parfait Achèvement, ainsi que des garanties de bon fonctionnement, dans les conditions suivantes : participation à des points périodiques entre la communauté de communes des collines du

perche normand, la Commune et la maîtrise d'œuvre pour le suivi de la garantie de parfait achèvement, à une fréquence à définir d'un commun accord entre la Commune et communauté de communes des collines du perche normand; fourniture d'une procédure de suivi de la GPA, basée sur une fiche spécifique, complétée et validée par la Commune, et transmise au maître d'œuvre avec copie à la communauté de communes des collines du perche normand.

La communauté de communes des collines du perche normand opère un suivi parallèle des signalements et intervient auprès du maître d'œuvre en cas de litige ; toute saisine dans le cadre de la garantie de parfait achèvement devra avoir lieu dans le délai de onze mois et quinze jours à compter à compter de la date de réception.

Passée cette période de un an en GPA (Garantie Parfait achèvement), étendue à deux ans en garantie de bon fonctionnement, la communauté de communes des collines du perche normand s'engage toutefois à assister la Commune dans le suivi des expertises et contentieux portant sur la réalisation des travaux ou le suivi de l'exécution des marchés, et à transmettre à la Commune tous documents nécessaires à la défense de ses intérêts.

Dès la date de livraison, la Commune souscrit toutes assurances utiles lui permettant de garantir les ouvrages, notamment contre les risques incendie, dégâts des eaux et risques divers, dont les dommages causés aux tiers.

La Commune ou son assureur se réservent la possibilité d'engager la responsabilité ou d'appeler en garantie la communauté de communes des collines du perche normand ou son assureur en cas de faute commise par la communauté de communes des collines du perche normand dans l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage, ou de non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Documents à transmettre par la communauté de communes des collines du perche normand a la commune à la clôture des opérations :

La communauté de communes des collines du perche normand remettra les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) à la Commune dans les meilleurs délais, qui ne pourront excéder 12 mois à compter de la date de livraison, avec les éléments suivants :

- une copie des pièces contractuelles des différents marchés
- une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
- une copie des plans avec DIUO (dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages) complets - les rapports de bureaux de contrôle.

Les documents contractuels de réception des marchés seront remis à la Commune dès leur établissement:

- une copie des procès-verbaux des OPR (opérations préalables à la réception)
- une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
- une copie des DGD des différents marchés, dès qu'ils auront été établis avec les entreprises titulaires et pour calcul de la participation définitive de la Commune.

Les documents seront communiqués sur support informatique au format PDF, excepté pour les plans qui seront au format DWG.

Des documents au format papier seront communiqués à la Commune sur demande de cette dernière, dans la limite de deux exemplaires.

Contrairement aux locaux de compétences communales, l'équipement scolaire reste propriété de communauté de communes des collines du perche normand.

Financement :

Budget prévisionnel de l'opération :

Le montant total de l'opération d'ensemble, incluant les frais d'études et d'assistance (faisabilité, programme, maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques, assistance à maîtrise d'ouvrage et mandataire) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 8 592 050 € TTC Toutes Dépenses Confondues.

Ces coûts sont répartis ci-après en **valeur estimative** prorata :

Dépenses								
			Ecole maternelle	Ecole élémentaire	ASLH	Restauration	TOTAL	
Travaux	Réhabilitation			1 605 433,33			1 605 433,33	
	Neuf		1 713 743,17	0,00	519 828,75	1 461 222,10	3 694 794,02	
		Travaux	1 713 743,17	1 605 433,33	519 828,75	1 461 222,10	5 300 227,35	
Prestataires intellectuels	Maîtrise d'œuvre		11,53%	269 983,80	252 920,63	81 894,03	230 201,53	835 000,00
	Programmation			4 397,00	4 987,00	2 123,00	3 493,00	15 000,00
	Conduite d'opération			29 312,00	33 247,00	14 152,00	23 289,00	100 000,00
	OPC			1 718,00	15 560,00	6 623,00	10 899,00	46 800,00
	Contrôleur technique			7 221,66	6 765,25	2 190,54	6 157,55	22 335,00
	Coordinateur SPS			7 469,01	6 996,97	2 265,57	6 368,45	23 100,00
	Géotechnicien			4 397,00	4 987,00	2 123,00	3 493,00	15 000,00
	Géomètre			2 052,00	2 327,00	991,00	1 630,00	7 000,00
	Détection réseaux enterrés			1 466,00	1 662,00	708,00	1 164,00	5 000,00
	Etude d'opportunité photovoltaïque			1 172,00	1 330,00	566,00	932,00	4 000,00
	Point 0 acoustique			440,00	499,00	212,00	349,00	1 500,00
	Etanchéité à l'air			1 172,00	1 330,00	566,00	932,00	4 000,00
	Diagnostic amiante / plomb			2 052,00	2 327,00	991,00	1 630,00	7 000,00
	Contrôle visuel et mesure libératoire amiante			440,00	499,00	212,00	349,00	1 500,00
	Etude de sécurité publique ESSP			879,00	997,00	425,00	699,00	3 000,00
Frais de raccordement concessionnaire			2 931,00	3 325,00	1 415,00	2 329,00	10 000,00	
		Prestataires intellectuels	337 102,48	339 759,84	117 457,15	293 915,53	1 100 235,00	
Frais divers	Assurance		2,00%	30 609,00	34 718,00	14 779,00	24 319,00	104 425,00
	Frais consultation maîtrise d'œuvre			17 634,00	20 001,00	8 514,00	14 010,00	60 159,00
	Frais de publicité			586,00	665,00	283,00	466,00	2 000,00
	Frais gestion de projet			1 466,00	1 662,00	708,00	1 164,00	5 000,00
	Frais de reprographie			733,00	831,00	354,00	582,00	2 500,00
	Frais d'huissier constat affichage PC			440,00	499,00	212,00	349,00	1 500,00
	Constat d'huissier pour avoisinants			879,00	997,00	425,00	699,00	3 000,00
	Aléas hors tolérance MOe		2,00%	30 609,00	34 718,00	14 779,00	24 319,00	104 425,00
	Tolérance maître d'œuvre conception et travaux		7,00%	107 131,00	121 514,00	51 725,00	85 118,00	365 488,00
Révision des prix		6,33%	113 681,00	128 943,00	54 888,00	90 322,00	387 835,00	
		Frais divers	303 768,00	344 548,00	146 667,00	241 348,00	1 036 332,00	
	Total TDC HT		2 354 613,65	2 289 741,17	783 952,89	1 996 485,63	7 436 794,35	
	Total TDC TTC		2 825 536,38	2 747 689,41	940 743,47	2 395 782,76	8 924 153,22	

Recettes					Total	Pourcentage de subvention	
DETR	45%	1059576,14	1030383,53		898418,53	2988378,21	40,18
DSIL	30%	706384,10			598945,69	1305329,78	17,55
FONDS VERT	45%		1030383,53			1030383,53	13,86
ACTEE			202336,50			202336,50	2,72
CAF				210000,00		210000,00	2,82
MSA				70000,00		70000,00	0,94
TOTAL SUBVENTIONS		1765960,24	2263103,56	280000,00	1497364,22	5806428,02	78,08
AUTOFINANCEMENT		588 653,41	26 637,6	503 952,89	499 121,41	1 630 366,33	21,92
TOTAL		2354613,65	2289741,17	783952,89	1996485,63	7436794,35	100,00

Des subventions sont attendues pour cette opération, et viendront en déduction des coûts finaux.

Les coûts finaux seront ajustés au coût réel de réalisation, ce dernier étant défini comme la somme des décomptes généraux définitifs (ou bons de commande le cas échéant) des marchés d'études, travaux et prestations d'assistance liés à l'opération, comprenant la révision des prix à la date de réception de l'ouvrage concerné.

Le décompte définitif notifié par la communauté de communes des collines du perche normand arrêtera les comptes.

Contribution de communauté de communes des collines du perche normand :

En tant que porteur de la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération d'ensemble, la communauté de communes des collines du perche normand prend en charge l'intégralité du budget de l'opération estimée à 8 592 050 € TTC TDC, composé pour partie de la part Commune et de la part Communauté de communes.

La contribution de la Commune ainsi que les dépenses correspondantes à payer par la communauté de communes des collines du perche normand pour le compte de celle-ci seront retracées sur un compte tiers au chapitre 45 ouvert à cet effet dans la comptabilité de la communauté de communes des collines du perche normand.

Contribution de la commune :

La Commune contribue à hauteur de 100% du coût toutes dépenses confondues (TDC) des équipements relevant de sa compétence, réalisés pour son compte par la communauté de communes des collines du perche normand, mais qui seront inscrits dans son patrimoine et pour lesquels elle récupèrera en son nom le FCTVA. Les recettes des subventions seront reversées intégralement.

- Valorisation des frais de suivi de l'opération par le maitre d'ouvrage pour les travaux correspondant à la restauration scolaire (comptabilisation d'un temps de travail selon un coût horaire moyen des agents en charge du suivi de l'ensembles des étapes liées à l'opération). La communauté de communes émettra un titre au compte 70845 et la commune un mandat au compte 6216.
- Les coûts de taxes d'urbanisme (aménagement et archéologie préventive) facturés par les services de l'état dans le cadre du permis de construire, au prorata du montant des travaux correspondants au restaurant scolaire.

Il est entendu que les coûts finaux seront réajustés au coût réel de réalisation au décompte définitif notifié par la communauté de communes des collines du perche normand.

Modalités financières :

Pour la communauté de communes :

Les dépenses exposées par le maitre d'ouvrage pour le compte de la commune sont directement comptabilisées au compte 4581 (dépenses) suivi du numéro de la convention.

Les remboursements effectués par la commune sont directement imputés au compte budgétaire 4582 (recettes) suivi du numéro de la convention.

La quote-part afférente aux subventions notifiées est également retracée sur le compte 4582 et comptabilisée en déduction des acomptes versées au compte 4581.

Les comptes 4581 et 4582 doivent à la fin de l'opération présenter un solde égal.

Lorsque les travaux seront achevés, le compte 458 devra être apuré en débitant le compte 4582 et en créditant le compte 4581 par opération d'ordre non budgétaire chez le comptable public.

A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage établira un état des dépenses récapitulatif qu'il transmettra à la commune et au comptable public. Au vu de cet état, le comptable public intégrera les travaux par une opération d'ordre non budgétaire. Les subventions perçues sont retracées via les comptes ad-hoc. Le compte 238 est soldé par opération d'ordre via le chapitre 041.

Le solde provisoire des comptes entre les deux parties s'effectue après le solde de l'ensemble des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération intégrant les subventions réellement perçues.

A noter que les subventions perçues sont réparties selon les cas et objets des subventions.

Pour la commune :

Le montant des dépenses mandatées au cours d'un exercice pour rembourser le maître d'ouvrage est inscrit au compte 2313.

Ces tranches annuelles donnent lieu à un recensement par le maître d'ouvrage. Elles feront l'objet d'un état qui devra être produit au fur et à mesure de l'acquittement des factures en tout état de cause au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

A partir de ces éléments, la commune pourra solliciter le FCTVA.

Les frais liés au personnel en charge de la gestion du projet pour la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, directement associés à la réalisation et à la réhabilitation de la restauration scolaire, seront refacturés à la Commune de Val-au-Perche selon un montant défini d'un commun accord entre les parties.

Modalité de contrôle financier et comptable

Durant toute la durée de la convention, les deux parties pourront effectuer en collaboration les opérations de contrôles qu'elles jugeront utiles.

Chaque partie inscrira les crédits liés à l'opération à son budget d'investissement.

Une ventilation des versements est prévue pour permettre le financement des équipements selon une répartition calendaire proche de l'avancée réelle de l'opération.

Ce calendrier prévisionnel d'acomptes pourra être revu en fonction de l'avancement effectif des dépenses et pourra faire l'objet de négociations entre les parties pour s'adapter au rythme de la mise en œuvre de l'opération.

Durée de la convention :

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration des formalités de transfert total à la Commune, dix ans après la livraison des ouvrages, sous réserve des dispositions relatives au maintien de l'affectation des ouvrages.

Résiliation :

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Notamment, toute modification substantielle du programme tel qu'approuvé par cette convention devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application, notamment financières.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf : si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution, si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Règlements des litiges :

En cas de litige, il sera recherché prioritairement une solution amiable entre les parties à la présente convention.

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Caen.

Pièces constitutives de la convention :

Les relations contractuelles entre la communauté de communes des collines du perche normand et la Commune sont régies par :

la présente convention les annexes à
la présente convention :

Annexe 1 : XX

Fait à Val-au-Perche

Le Le

Pour communauté de communes des collines du perche normand

Pour la commune de val-au-perche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250214-20250214_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-001

en exercice : 26
présents : 19
votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. TRUILLET, MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

Mme Mousset, Adjointe au Maire en charge de la Vie associative indique au Conseil municipal que la commission « Vie associative » s'est réunie le 20 janvier 2025 pour examiner trois demandes de subventions exceptionnelles :

- la coopérative scolaire de l'école Jean et Marcelle Etournay de Mâle sollicite la Commune pour le financement d'un voyage scolaire au Puy-du-Fou du 22 au 25 avril prochain.
Après délibération, et sur proposition de la commission, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 10 € par jour et par enfant comme les années précédentes, soit pour le séjour : 10 € x 4 jours x 36 élèves soit un total de 1 440.00 €.
- le Foyer Socio-Éducatif du collège Yves Montand sollicite la Commune pour le financement d'un séjour éducatif à Londres du 31 mars au 4 avril prochain.
Après délibération, et sur proposition de la commission, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 10 € par jour et par enfant comme les années précédentes, soit pour le séjour : 10 € x 5 jours x 31 élèves soit un total de 1 550.00 €.
- l'association « Le Theil au Fil du Temps » fêtera ses 50 ans d'existence cette année et sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € pour organiser les festivités.
Après délibération, et sur proposition de la commission, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une somme de 1 000.00 €.

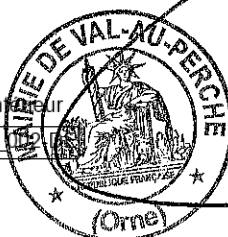
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Transmis le :
Mis en ligne :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250206-20250214

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025



LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-002

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE DÉNOMINATION DES VOIES

Selon la loi 3DS, il est demandé à chaque Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieudits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Un long travail de recensement en partenariat avec le Conseil départemental de l'Orne s'est achevé. La commune de Val-au-Perche a organisé plusieurs réunions publiques d'information afin de présenter les projets de dénomination dans chaque commune historique afin de recueillir les avis des habitants.

Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours,...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées. Les voies auxquelles sont rattachées les adresses sont nommées telles que décrites dans le tableau en annexe et leurs parcours définis dans les plans annexés à la présente délibération. Pour répondre à l'ensemble des usages mentionnés ci-dessus, la Commune a élaboré un plan d'adressage en nommant des voies, y compris des voies privées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les dénominations énumérées en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250206-20250219_001-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Transmis le :

Mis en ligne :

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-003

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

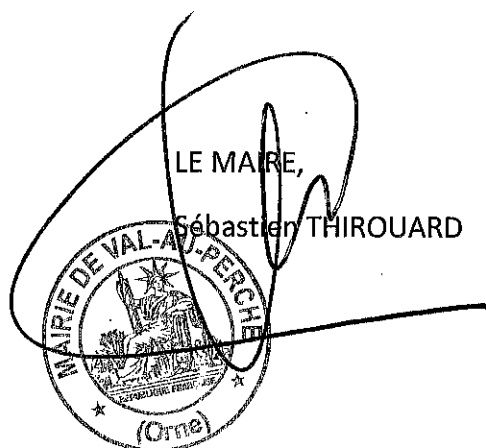
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR MODIFIER UN BRANCHEMENT ENEDIS – ZONE DES BOULAIES - MÂLE

M. Lhéroult, Adjoint au Maire en charge des Travaux, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en conformité d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Zone des Boulaies » à Mâle : ENEDIS doit effectuer une tranchée sur le domaine public de la Commune de Val-au-Perche.

Pour intervenir sur le domaine public, une convention de servitude doit être réalisée pour donner l'autorisation à ENEDIS pour ces travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude relative à ce dossier, ainsi que tout autre document relatif cette opération nécessaires à l'exécution de la présente délibération (avenant, ...).

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



Transmis le :
Mis en ligne :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250206-20250214_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-004

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : CONVENTION INDIVIDUELLE AVEC LE TERROIRE ÉNERGIE 61 (TE61) POUR UN REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE SINISTRÉ

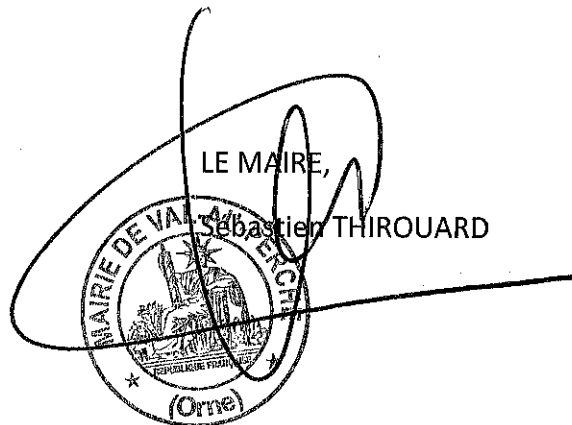
M. Lhéault, Adjoint au Maire en charge des Travaux, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre du remplacement d'un luminaire suite à un sinistre rue du Stade – Le Theil-sur-Huisne, d'établir, avec le TE61, une convention pour ces travaux dans le cadre de la compétence éclairage public. Elle comprend le remplacement du luminaire hors-service par un luminaire Led. Les travaux s'élèvent à 2 108.11 € TTC et ne sont pas subventionnés.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention, ainsi que tout autre document relatif cette opération (avenant, sous-traitance, ...).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



Transmis le :
Mis en ligne :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20250206-20250214_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-005

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CDC) DES COLLINES DU PERCHE NORMAND DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PÔLE SCOLAIRE ANDRÉ BARBET AU THEIL-SUR-HUISNE.

La CDC des Collines du Perche Normand en collaboration avec la Commune de Val-au-Perche a lancé la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'école André Barbet du Theil-sur-Huisne.

La commune de Val-au-Perche ayant la compétence restauration scolaire et la CDC ayant la compétence scolaire et centre de loisirs, il y a lieu pour un projet commun d'établir une convention pour définir les modalités techniques financières, de gestion de l'opération d'ensemble « groupe scolaire, centre de loisirs et restauration scolaire » en précisant le cofinancement par les parties du programme de travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention, ainsi que tout autre document relatif cette opération (avenant, ...).

Transmis le :
Mis en ligne :

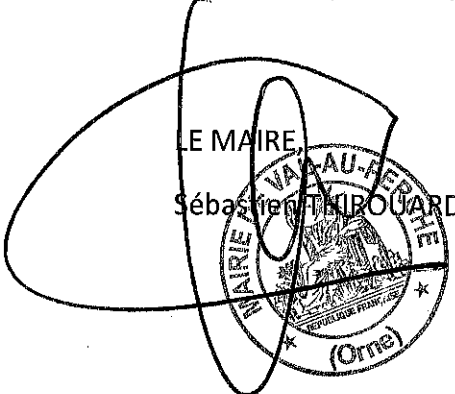
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250214-20250214_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-006

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPIILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

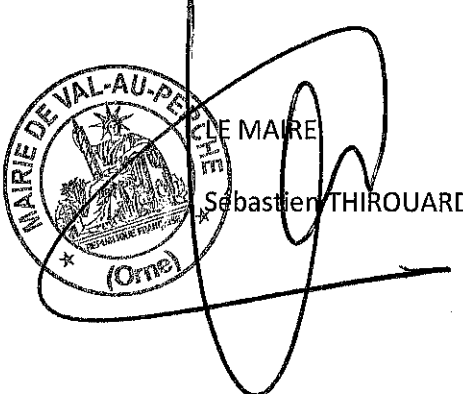
OBJET : BESOINS PONCTUELS DE PERSONNEL - APPROBATION D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour pallier des besoins ponctuels en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle nécessaire.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur ce principe sachant que l'enveloppe 2024 s'élevait à 20 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour permettre de pallier aux besoins ponctuels de personnel, de fixer à 20 000.00 €, le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 au chapitre 012 « charges de personnel ».


LE MAIRE
Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250206-20250214_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-007

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

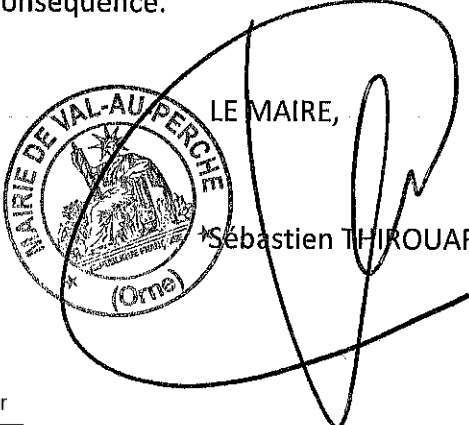
OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX 2EME CLASSE

Monsieur le Maire indique deux adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2025,
- de supprimer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principal 2^{ème} classe à temps complet et à temps non-complet à cette même date,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.


LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250206-20250214_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-008

en exercice : 26
présents : 20
votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six février,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES COUVRET (pouvoir à Mme SEMELY), GUILLIN, PAPILLON.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENÉCHAUD, MME TRÉVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARNIER.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35,00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	31,00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	10,00
Rédacteur	B	2	35,00
Adjoint administratif territorial	C	1	35,00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35,00
TOTAL		8	

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Gardien brigadier	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2 3	35,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	20.00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6 5	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	20.00
Adjoint technique territorial	C	5	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
Adjoint technique territorial	C	1	13.34
Adjoint technique territorial	C	1	11.43
TOTAL		20	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.



LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20250206-20250214_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025